

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DAC 184** Subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, Comité du 13e arrondissement de Paris.

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu l'avis du Conseil 13e arrondissement du 7 mars 2012 ;

Vu le Projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie .Comité du 13e arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée à la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie Comité du 13e arrondissement de Paris, dont le siège social est situé 27 rue de l'Amiral Mouchez, 75013 Paris A00116 / 2012\_02782 / 20140

Article 2:La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants